

**Complément d'information à propos de la 9<sup>me</sup> résolution  
proposée à l'Assemblée générale du 16 mai 2024**

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE, réuni le 13 février 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 16 mai 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Aiman Ezzat pour une durée de quatre ans et a exprimé son intention de confirmer M. Ezzat dans ses fonctions de Directeur général à l'issue de cette même Assemblée.

A cette occasion, le Conseil d'Administration a souhaité proposer aux actionnaires dans le cadre de la neuvième résolution une nouvelle politique de rémunération du Directeur général.

En effet, prenant en considération le fait que la rémunération fixe de M. Ezzat, déterminée en 2020 à l'occasion de sa nomination initiale, n'avait pas été modifiée au cours des 4 années précédentes conformément aux règles du Code de gouvernance AFEP MEDEF et aux bonnes pratiques du marché, le Conseil d'Administration a considéré que ce renouvellement de mandat constituait le moment adéquat pour revoir le positionnement de la rémunération fixe du Directeur général. Par ailleurs, comme lors du premier mandat, la nouvelle rémunération proposée, si elle venait à être votée par les actionnaires, restera inchangée pendant la durée de ce second mandat.

La proposition faite par le Conseil d'Administration s'est appuyée tout d'abord sur la performance financière du groupe Capgemini au cours de ce premier mandat, marquée par la forte croissance du chiffre d'affaires (+59%), par une amélioration de la marge opérationnelle de +72%, tout en s'affirmant une entreprise éthique et soucieuse de sa responsabilité sociale.

Cette proposition a également été construite sur la base d'une analyse de marché prenant en compte **uniquement** le CAC40, référence considérée par le Conseil comme étant la plus appropriée. Les données relatives aux sociétés technologiques non françaises (européennes, nord-américaines et indiennes) ont été portées à la connaissance du Conseil d'Administration à titre d'information des pratiques internationales du secteur et des principaux concurrents du Groupe, mais n'ont pas été intégrées pour la détermination de la rémunération du Directeur général. Le Conseil a jugé en effet que cela aurait conduit à positionner la rémunération à un niveau trop élevé par rapport au marché français de référence.

L'analyse concurrentielle, portant donc sur le CAC40, a montré que la rémunération fixe de M. Ezzat était inférieure de 20% à la rémunération médiane du CAC 40 pour l'année 2023 et que la rémunération globale réelle se situait pour sa part à -13% de la médiane. Dans un marché très concurrentiel, le Conseil d'Administration a décidé de positionner la nouvelle rémunération fixe de M. Ezzat à compter de 2024, au niveau de la médiane du CAC40, en cohérence avec celui de la capitalisation boursière de la société, la structure de rémunération globale restant par ailleurs inchangée. La proposition de rémunération fixe soumise au vote des actionnaires se situe ainsi marginalement (+4%) au-dessus de la médiane 2023 du CAC40. Sur la base de la performance historique de la rémunération variable du Directeur général, la rémunération totale visée par le Conseil d'Administration pour le nouveau mandat se positionnerait ainsi à environ 10% au-dessus de la médiane 2023 du CAC40. Pour rappel, cette proposition restera inchangée pendant les 4 ans à venir du nouveau mandat de Directeur général de M. Ezzat.

Le Conseil d'Administration s'est également assuré, dans un souci d'équité, que l'augmentation proposée restait en phase avec les augmentations de salaires pratiquées au sein du Groupe sur la période. Enfin des travaux préliminaires ayant porté sur les dix principaux pays d'activité du Groupe, représentant 85% des effectifs à fin 2023, ont permis de confirmer que 100% des salariés de ce périmètre étaient rémunérés à un salaire décent par référence à la base de données d'un acteur externe reconnu sur ce type de données. Cette étude sera poursuivie en 2024 sur l'ensemble des effectifs du Groupe.